



Mercedes-Benz Used 1

Nantes, le mardi 18 mars 2014

Chers Amis,

Comme l'écrivait Ernest Renan dont le boulevard éponyme jouxte les allées du Salon Nautique de Paris Porte de Versailles où, en compagnie de Christian Silvestre, nous avons négocié cet accord pour les Classes 505 et Finn : « Les vrais hommes de progrès sont ceux qui ont pour point de départ un respect profond du passé » !

Jean-Luc Denechau, Président de la CCA, Commission Centrale d'Arbitrage, en est un qui ne manque pas de rappeler ni que la Voile est un **sport auto-arbitré**, ni l'importance de cette **valeur fondatrice** dans une époque de sanctuarisation du statut de victime et de déresponsabilisation individuelle.

C'est donc dans un esprit pédagogique que nous sommes donc autorisés à introduire le système suivant :

Arbitrage semi-direct des régates

Le jugement semi-direct se concrétise par la présence de juges .sur l'eau, investis de l'autorité de jugement direct, évoluant à bord d'un semi-rigide sur le parcours de régate.

Les règles concernées par ce jugement sont :

- les règles du chapitre 2 (quand les bateaux se rencontrent)
- la règle 31 (toucher une marque)

Cela n'obère en rien le droit des coureurs à réclamer, hormis pour les incidents jugés en direct par les juges qui ne sont pas susceptibles de réclamations ni d'appels.

Le juge procède par 2 niveaux d'interventions, ceci dans l'objectif pédagogique de toujours laisser une part à l'auto-arbitrage. Ce type d'arbitrage ne doit pas en effet faire oublier aux participants le principe d'auto-arbitrage, riche particularité qui régule notre sport.

Ce type d'arbitrage ne doit pas faire oublier aux participants le principe d'auto-arbitrage, riche particularité qui régule notre sport.

A – Méthode appliquée par le juge lorsqu'il constate une infraction :

1^{er} niveau de l'intervention:

Levé du drapeau rouge + un coup de sifflet à proximité de l'incident :

Le bateau en infraction doit réparer aussitôt que possible en effectuant une pénalité d'un tour (incluant un virement de bord et un empannage), conformément à la RCV 44.2.

62, Avenue Camus 44000 Nantes - Tél :02 85 521 330

www.finn-france.fr - Email: association.finn.france@gmail.com

Ass.Réf. W751031917 - Réf.bancaires : FR76 1380 7006 6630 9198 7069 021 - CCBFRPPNAN



























<u>2^{ème} niveau de l'intervention</u>, si le bateau en infraction n'a pas réparé après le 1^{er} niveau :

Le Juge désigne de son drapeau le bateau en infraction + un coup de sifflet :

Le bateau désigné doit alors réparer aussitôt que possible sa faute en effectuant une pénalité de deux tours. S'il ne s'exécute pas, il est alors disqualifié pour la course.

B – Organisation à prévoir :

- Déposer avant toute action une demande auprès de la Commission Centrale d'Arbitrage pour désignation des arbitres (selon disponibilité).
- Disposer d'un semi-rigide de puissance suffisante en rapport avec les contraintes du plan d'eau et du type de bateaux à juger.
- Inclure un article sur l'avis de course instruisant de la possibilité du jugement semi-direct sur l'eau.
- Intégrer un chapitre dans les IC annonçant la procédure et décrivant ses modalités.
- Prévoir un tableau officiel à terre récapitulant toutes les actions du jury sur l'eau (Cf. tableau joint)
- 20 bateaux par bateau jury.

Tableau récapitulatif des actions du Jury sur l'eau :

N° Course	N° Voile	Infraction RCV	Pénalité effectué	Décision du Jury

C – Parallèlement et toujours dans un souci pédagogique à l'idée de revenir à terme à l'auto-arbitrage, un **processus de médiation** pourra être institué dans les conditions suivantes :

En cas d'infractions aux règles Chapitre 2 ou à la règle 31, possibilité de médiation entre les parties, procédure allégée pour décider des règles enfreintes. Si règle enfreinte, pénalité en points. Si litige non résolu par la médiation, passage en instruction classique.

Nous espérons tous aussi bien que cette initiative vous séduira et qu'elle sera de nature à renforcer la régularité des épreuves ainsi que le plaisir que nous y prenons à y participer

Nous vous prions d'agréer, Chers Amis, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le Bureau de l'I.F.A. France, son Président Marc ALLAIN des BEAUVAIS (Fra 99) marc@transmer.com – 06.07.29.27.56

Alle 166